

Compte rendu de conseil municipal
Séance du 28 mars 2024

Étaient présents :

H VANYSACKER, D.PORQUIER, N.LEROUX, F LOUARN, A.BARILLOT, B.LEMOINE, C RATEAU, A.LEBESGUE

Absents excusés :

L VANDENABEELE, N HOFFMANN

ORDRE DU JOUR

N°202408 : Vote du Compte Financier Unique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article *L. 2222-3* ;

Vu la délibération du 7 octobre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de Francastel ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 de Francastel qui s'établit comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
REALISATIONS EXERCICE 2023	129 903.65	44 623.12	326 216.71	412 945.39	
RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	-85 280.53		86 728.68		1 448.15
RESULTATS REPORTEES		130 219.18		342 833.96	473 053.14
RESULTATS DE CLOTURE 2023	44 938.65		429 562.64		474 501.29
RESTES A REALISER	540.00	0	0	0	-540.00

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°202409 : Vote de l'affectation du résultat

Le conseil municipal DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Année antérieure

Excédent reporté section investissement 130 219.18 €

Excédent reporté fonctionnement 342 833.96 €

Résultat de l'exercice 2023

Investissement (déficit) 85 280.53 €

Fonctionnement (excédent) 86 728.68 €

Solde des restes à réaliser -540.00 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) 0.00 €

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) 429 562.64 €

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) 44 938.65 €

N°202410 : Vote des taux des taxes 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et précise que les bases d'imposition ont augmenté de 3.9% par rapport à l'année 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux et de fixer les taux comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : **9.68 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **42.23%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40.37 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

N°202411 : Vote des subventions

Le Conseil Municipal à l'unanimité vote les subventions aux associations pour l'année 2024 comme suit :

-ACAL :	10 000 €
-ADMR :	500 €
-Association des chasseurs :	300 €
-Association des parents d'élèves :	500 €
-Fil d'argent :	300 €
-OCCE de l'école de Francastel :	200 €
-OCCE de l'école de Viefvillers :	800 €
-Tous en forme :	300 €
-Collège crèvecoeur le grand	500 €
-Divers :	1 600 €

N°202412 : Possibilité de virement de crédits entre chapitre

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

d'APPROUVER et d'AUTORISER Mr le Maire à effectuer des virements de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

N°202413 : Régime des amortissements des immobilisations

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien.

Le Plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions de l'affectation poursuit l'amortissement du bien selon le plan d'amortissement initial ou conformément à ses propres règles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- DE FIXER la durée d'amortissement des dépenses au chapitre 204 comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Dépenses < 10 000 € sur 5 ans
 - Dépenses > 10 000 € sur 10 ans
- DE CONFIRMER la durée d'amortissement des dépenses imputées au chapitre 204, antérieures à 2023 à 30 ans
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution

N°202414 : Vote du budget communal 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le budget communal primitif 2024 qui s'équilibre comme suit :

- Investissement recettes et dépenses : **506 860.65 €**
 - Opération N°101 Illumination Noël = 5000 €
 - Opération N°102 : Réhabilitation énergétique mairie/école = 6000 €
 - Opération N°34 : Achat terrain à bâtir : = 433 320 €
 - Opération N°80 : Achat d'une débroussailleuse = 1000.65 €
 - Opération N°88 : Achat de matériel informatique = 2000 €
 - Opération N°96 : Agrandissement de la salle des fêtes = 50 000 €
 - Opération N°97 : Achat de panneaux de signalisation = 2000 €
- Fonctionnement recettes et dépenses : **834 686.64 €**

N°202415 : Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

N°202416 : Adhésion des Communautés de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le Maire expose que :

- la Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

☒ **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

PLUIHM : étude de la carte sur le règlement graphique

Etude des cartes et des emplacements de la zone N « espace à protéger » proposés par le bureau d'étude CITTANOVA.

Terrain HLM à côté de la salle des fêtes : Proposition d'achat

M le Maire soumet la proposition de prix donné par la SA HLM concernant la vente à la commune du terrain jouxtant la salle des fêtes d'environ 1175 m². La SA HLM propose le prix de 100 000 €.

Les élus trouvent ce prix de vente bien trop élevé et désirent proposer 40 000 € pour l'achat du terrain.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h19.